

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2018

RENFORCEMENT DE L'EFFICACITÉ DE L'ADMINISTRATION POUR UNE RELATION DE
CONFIANCE AVEC LE PUBLIC - (N° 1056)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 80

présenté par
M. Guerini

ARTICLE 37

À la fin de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« renforçant l'efficacité de l'administration pour une relation de confiance avec le public »

les mots :

« pour un État au service d'une société de confiance ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.